

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 JUILLET 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 11 juillet à 20 heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 juillet 2024 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 13

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 20

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN (arrivée au point 2024.075), Mme THÉBAULT, M. LE VERGER, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. DESMOTS, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECELLIER, Mme LEGRAND Mme MONHAROU, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉS : M. AUBRÉE, Mme RUPIN jusqu'au point 2024.075, M. AUBIN, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, M. DOUARD

POUVOIR : M. DOUARD donne pouvoir à Mme ROLLAND

SECRÉTAIRE : M. LUGAND est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juin 2024

Institution et vie politique :

2024-071 – Part'EnR35 – Participation aux opérations d'autoconsommation collective

Commande publique

2024-072 – Rue Lancelot – Modification n°4 au marché de travaux

2024-073 – Marché de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie solidaire – Modifications

2024-074 – Lotissement les Hameaux de la Gérardais – Attribution des marchés de travaux

Finances locales :

2024-075 – Lotissement du Sabot Doré/Hameaux de la Gérardais – Mise à jour du Libellé

2024-076 – Lotissement Pavie – Protocole transactionnel

2024-077 – Rénovation thermique de l'école Edouard Mahé – Demande de subvention auprès de la Région – Dispositif « Bien vivre partout en Bretagne »

Domaine et Patrimoine :

2024-078 – Convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment 6 rue Pasteur à l'Épicerie solidaire

Fonction publique territoriale :

2024-079 – Convention de mise à disposition de personnel auprès du service assainissement de la Commune de Janzé

2024-080 - Convention de mise à disposition de personnel auprès du service assainissement de la Commune de Martigné-Ferchaud

2024-081 - Création d'un poste et mise à jour du tableau des effectifs

Compte-rendu des décisions prises par délégation

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Hema BATTEUR, pour des raisons personnelles et professionnelles.

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 10 juin 2024, il est approuvé à l'unanimité.

2024-71 – Institution et vie politique – Part'Enr35 - Participation aux opérations d'autoconsommation collective

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Préambule

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- La nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- La nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la COMMUNE est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par la délibération 10/12/2018.

La COMMUNE constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergie renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportées effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La commune veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposées par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Il est exposé ce qui suit :

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonnée par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi, dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la COMMUNE, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la COMMUNE à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui liera la commune au(x) producteur(s).

L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la commune, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages DECIDE :

✎ **De participer** aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;

✎ **D'autoriser** M. le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :

- la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) — qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé;
- les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
- d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération;

✎ **De désigner** M. le Maire comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective

✎ **De promouvoir** l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou publics, futurs ou existants, dans le périmètre de l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisé.

Le Maire
Thierry RESTIF

Le secrétaire de séance
Benoît LUGAND

2024-72 – Commande publique – Rue Lancelot – Modification n°4 au marché de travaux

Monsieur LUGAND, adjoint en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de son projet de dynamisation du centre-ville, la ville de Retiers a décidé de travailler au réaménagement de la rue Lancelot.

Après la reprise de l'ensemble des réseaux eaux pluviales, eaux usées et eau potable, et l'effacement des réseaux électriques et télécom, la commune a repensé l'aménagement de voirie pour réduire la vitesse de circulation des voitures, sécuriser les flux des piétons et des cycles (notamment vers les établissements scolaires), donner une véritable place au piéton et au vélo dans la rue et aussi végétaliser cette voie pour améliorer le cadre de vie.

Par décisions du Maire n°2021.97M et 2022.79M, la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement urbain et paysager de cette rue a été confiée à Atelier Bouvier Environnement pour un montant de 33 043,67€ HT pour la tranche ferme (depuis le carrefour sud RD47 jusqu'au carrefour de la rue Tanvet) et de

10 850,53€ HT pour la tranche optionnelle (depuis la rue Tanvet jusqu'au droit de la rue Robert Surcouf - lotissement des Coteaux de la Borderie)

Le conseil municipal a par délibération n°2023-65 du 26 juin 2023 retenu l'entreprise PIGEON TP pour le lot unique VRD-Paysage pour un montant total de 610 858,83 € HT soit 733 030,60 € TTC.

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ainsi :

- Par délibération du 12 février 2024, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot unique VRD-Paysage relatifs à des travaux en plus-value : suppression de la P3 et en plus-value : réalisation d'un coffrage pour réalisation béton sur trottoir, réalisation d'un chemin d'accès provisoire, Remise en état à l'identique, pose de boîte de branchement PVC avec tabouret, cheminée et tampon fonte articulée, décaissement et reprofilage, fourniture et pose de caniveau grille fonte calle D400, fourniture et pose de canalisation PVC CR8, ouverture de tranchée 12 réseau, fourniture et pose de caniveau grille PEHD

Par ailleurs, les délais ont été prolongés de 3 semaines.

Suite à ces modifications, le montant du marché du lot VRD-Paysage est porté de 610 858,83€ HT à 620 294,51€ HT.

- Par délibération du 08 avril 2024, le conseil municipal a approuvé la modification n°2 au lot unique VRD-Paysage relatifs à des travaux en plus-value : fourniture et pose de tampon fonte sur chambre télécom, fourniture et pose de tampon fonte sur citerne AEP, dépose de bordures caniveau granit, pose de bordure granit issues de la dépose, ouverture d'une tranchée 1 réseau, fourniture et pose de regard à grille, rabotage enrobé sous voirie existante, GNT0/80, sur 30cm et 0/31 sur 10cm, GB 3 sur 10 cm, enrobé noir, mise à la cote de tampon voirie, réalisation passage d'eau en enrobé

Suite à ces modifications, le montant du marché du lot VRD-Paysage est porté de 620 294,51€ HT à 624 706,71€ HT soit 749 648,05€ TTC.

- Par délibération du 10 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la modification n°3 au lot unique VRD-Paysage relatifs à des travaux en plus-value : reprise de structure de voirie secteur2, Reprise de structure de voirie dalle et espace vert, modification du plateau.

Suite à ces modifications, le montant du marché du lot VRD-Paysage est porté de 624 706,71 HT à 649 145,55€ HT soit 778 974,66€ TTC.

Dans le cadre de la réalisation de cet équipement, il s'avère nécessaire de procéder à d'autres rectifications et/ou des travaux complémentaires.

Ces rectifications et/ou travaux se décomposent comme suit :

Avenant n°4

- Travaux en plus-value : engazonnement supplémentaire déviation

- travaux en moins-value : potelet PMR, signalisation de chantier et trappe grande ouverture.

L'avenant n°4 est présenté pour un montant de – 8 663,20€ HT qui porte le marché du lot n°1 de 649 145,55€ HT à 640 482,35€ HT soit 768 578,82€ TTC

Lot	Entreprise	Montant marché initial € H.T.	Plus-values / moins- values acceptées € H.T.	Plus-values / moins- values présentées	Nouveau montant du marché € H.T.
1 – VRD - Paysage	PIGEON TP	610 858,83	+ 38 286,72	- 8 663,20	640 482,35
Total lot 1 – VRD – Paysage					
TOTAL		610 858,83€	+ 38 286,72	- 8 663,20	640 482,35

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Approuve** la modification n°4 ci-dessus à intervenir au lot n°1 – entreprise PIGEON pour un montant de - 8 663,20€ HT portant le marché du lot VRD-Paysage à 640 482,35€ HT soit 768 578,82€ TTC

⇒ **Charge** M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

P.J. en annexe : Avenant n°4 - PIGEON TP

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Benoît LUGAND



Débats :

M. LUGAND fait part à l'assemblée que l'opération de réception des travaux a été l'occasion de remercier l'entreprise PIGEON et notamment son conducteur de travaux pour le travail réalisé sur l'aménagement de la rue Lancelot.

2024-73 – Commande publique - Marché de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie sociale – Modifications

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération des 20 novembre 2023 et 12 février 2024, le conseil municipal, a attribué le marché de travaux de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie sociale comme suit :

Lot	Entreprise	Montant total € H.T.	Montant total € TTC
1 – Gros œuvre - Démolition	MARSE CONSTRUCTION 15 rue Jules Verne – 35690 ACIGNÉ	21 053,97	25 264,76
2 – Étanchéité	MALOEUVRE 12 ZA La Janaie – 35240 RETIERS	11 640,56	13 968,67

3 – Menuiseries extérieures	NUPIED ZA La Janaie – 35240 RETIERS	11 235,06	13 482,07
4 – Isolation – Plâtrerie - Plafonds suspendus	SARL LEMOINE peinture (transfert de la SARL LOUASIL - DCM 2024-049) ZA La Janaie – 35240 RETIERS	15 915,00	19 098,00
5 – Menuiseries Intérieures	SARL LEMOINE peinture (transfert de la SARL LOUASIL - DCM 2024-049) ZA La Janaie – 35240 RETIERS	4 865,00	5 838,00
6 – Peinture - Revêtement de sols	SARL LEMOINE peinture (transfert de la SARL LOUASIL - DCM 2024-049) ZA La Janaie – 35240 RETIERS	19 080,00	22 896,00
7 – Électricité	Nicolas MAZURAIS Électricité Lot Pré Mirouze– 35150 Essé	18 991,85	22 790,22
8 – Ventilation – Plomberie - Chauffage	A2R ZA La Janaie – 35240 RETIERS	40 276,00	48 331,20
TOTAL		143 057,44	171 668,93

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ainsi :

- Par délibération du 13 mai 2024, le conseil municipal a approuvé les avenants n°1 de transfert des lots 4, 5 et 6, ainsi que la modification n°1 au lot n°1 – Gros œuvre-Démolition relatifs à des travaux en moins-value : suppression du panneau de chantier, suppression du réagréage fibré sur carrelage de la zone d'accueil, modification du déploiement du réseau eaux usées intérieur (-1 400,40€HT), la modification n°2 au lot n°4 Isolation – Plâtrerie-Plafonds suspendus relatifs à des travaux en plus-value : Isolation plafonds (+7 454,00€ HT), et la modification n°2 au lot n°8 Ventilation – Plomberie Chauffage relatifs à des travaux en plus-value : fabrication d'un support pour 2 pompes à chaleur (+1 401,00€ HT).

Suite à ces modifications, le montant du marché de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie sociale a été porté de 143 057,44€ HT à 150 512,04€ HT.

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'avère nécessaire de procéder à d'autres rectifications et/ou travaux complémentaires.

Ces rectifications et/ou travaux se décomposent comme suit :

Lot n°4 - ENTREPRISE SARL LEMOINE PEINTURE – Isolation – Plâtrerie - Plafonds suspendus

Avenant n°3

Travaux en plus-value : changement du faux plafond de la pièce archives et ajout d'une joue en placo pour encastrement passage de tuyaux dans la cuisine.

L'avenant n°2 est présenté pour un montant de + 474.50€ €HT qui porte le marché du lot n°4 de 23 369,00 à 23 843.5€ HT

Lot n°6 - ENTREPRISE SARL LEMOINE PEINTURE – Peinture Revêtement de sols

Avenant n°2

Travaux en plus-value : Reprise des sols d'une partie des locaux, compris ragréage, fourniture et pose du sol et modification du choix du revêtement de sol pour l'ensemble des locaux

L'avenant n°2 est présenté pour un montant de + 3 176,90€ €HT qui porte le marché du lot n°6 de 19 080,00 à 22 256,90€ HT

Lot n°8 -A2R – Ventilation – Plomberie Chauffage

Avenant n°2

Travaux en plus-value : Installation d'un chauffe-eau de 30L

L'avenant n°2 est présenté pour un montant de + 519,52€ HT qui porte le marché du lot n°8 de 41 677,00€ HT à 42 196,52€ HT.

Lot	Entreprise	Montant marché initial € H.T.	Plus-values / moins-values validées € H.T.	Plus-values / moins-values présentées € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.
1 – Gros Œuvre - Démolition Total lot 1 – Gros œuvre - Démolition	MARSE	21 053,97	-1 400,40		19 653,57
2 – Étanchéité Total lot 2 Étanchéité	MALOEUVRE	11 640,56		-	11 640,56
3 – Menuiseries extér. Total lot 3 - Menuiseries extérieures	NUPIED	11 235,06		-	11 235,06
4 – Isolation – Plâtrerie - plafonds suspendus Total lot 4 – Isolation – Plâtrerie -plafonds suspendus	SARL LEMOINE	15 915,00	+7 454,00	+474.50	23 843,50
5 – Menuiseries intérieures Total lot 5 – Menuiseries intérieures	SARL LEMOINE	4 865,00			4 865,00
6 – Peinture – Revêtement de sols Total lot 6 – Peinture – Revêtement de sol	SARL LEMOINE	19 080,00		+3 176,90	22 256,90
7 – Électricité Total lot 7 – Électricité	MAZURAIS Électricité	18 991,85			18 991,85
8 – Ventilation – Plomberie - Chauffage Total lot 8 – Ventilation – Plomberie Chauffage	A2R	40 276,00	+1 401,00	+519,52	42 196,52
TOTAL		143 057,44	7 454,60	+4 170,92	154 682,96

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** la modification n°3 ci-dessus à intervenir au lot n°4 – SARL LEMOINE PEINTURE – Isolation – Plâtrerie - Plafonds suspendus pour un montant de + 474.50€ €HT qui porte le marché du lot n°4 de 23 369,00 à 23 843.5€ HT

✎ **Approuve** la modification n°2 ci-dessus à intervenir au lot n°6 – SARL LEMOINE PEINTURE – Isolation – Plâtrerie - Plafonds suspendus pour un montant de + 3 176,90€ €HT qui porte le marché du lot n°6 de 19 080,00 à 22 256,90€ HT

✎ **Approuve** la modification n°2 ci-dessus à intervenir au lot n°8 – A2R – Ventilation – Plomberie Chauffage pour un montant de + 519,00€ HT portant le marché du lot n°8 de 41 677,00€ HT à 42 196,52€ HT

✎ **Précise** que le montant total du marché, suite à cette modification, est porté de **150 512,04€HT** à **154 682,96€ HT soit 185 619,55€ TTC**

✎ **Charge** M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

P.J. en annexe : Avenant n°3 au lot n°4 SARL LEMOINE PEINTURE – Isolation – Plâtrerie - Plafonds suspendus

Avenant n°2 au lot n°6 SARL LEMOINE PEINTURE – Peinture Revêtement de sols

Avenant n°2 au lot n°8 A2R – Ventilation – Plomberie Chauffage

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Benoît LUGAND



2024-74 – Commande publique – Lotissement Les Hameaux de la Gérardais – Attribution des marchés de travaux

Monsieur LUGAND, adjoint à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par décision du Maire n°2022-056 du 18 juillet 2022, la commune a choisi Atelier du Marais et Need pour initier l'étude d'urbanisme pour l'aménagement d'un lotissement au lieu-dit La Gérardais. Ce travail a été réalisé en 2022 et 2023 pour un dépôt de permis d'aménager le 13 novembre 2023, d'un lotissement de 39 lots à bâtir pour des maisons individuelles et 1 macro-lot pour un minimum de 7 logements locatifs sociaux.

Conformément à leur mission, Atelier du marais et Need ont réalisé l'étude de projet (dossier PRO).

Par délibération n°2024-57 du 13 mai 2024 l'assemblée a approuvé ce dossier PRO relatif aux travaux d'aménagement du Lotissement des Hameaux de la Gérardais, pour un montant estimatif de 691 527,50€ HT soit 829 833,00 € TTC.

Par cette même délibération, l'assemblée a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour ces travaux.

La consultation, publiée dans la presse le 22 mai 2024 (Médialex) a été lancée via Mégalis le 14 mai 2024 pour une remise des offres le 17 juin 2024.

Ce marché est alloti en 3 lots :

- Lot 1 – Terrassement – voiries – Eaux Pluviales – Eaux Usées
- Lot 2 – Telecom
- Lot 3 – Espaces verts

Et 14 offres ont été remises via la plate-forme Mégalis.

Tous les lots ont reçu des offres.

Les offres reçues pour les 3 lots ont été classées selon les critères pondérés et énoncés dans le règlement de consultation (note finale sur 100), à savoir :

Critère n°1 : prix des prestations : Noté sur 60 points

Critère n°2 : valeur technique des prestations (Mémoire justificatif) Noté sur 35 points

Jugé selon les sous critères suivants :

Appropriation de l'environnement existant et prise en compte des contraintes locales : 15 pts

Procédés d'exécution, moyens humains et matériels affectés (par tâche de travaux) : 15 pts

Planning prévisionnel : 2,5 pts

Plan d'installation de chantier et plan de phasage d'exécution : 2,5 pts

Critère n°3 : valeur environnementale (Grille de réponse) Noté sur 5 points

Atelier du Marais, maître d'œuvre de l'opération, a présenté un rapport aux élus selon ces critères, le 05 juillet 2024.

A la lecture de ce rapport du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres réunie le 05 juillet 2024, propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer les contrats avec les entreprises proposant les offres les mieux-disantes qui lui ont été présentées.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1 relatifs aux marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération n°2024-057 du 13 mai 2024, approuvant le dossier PRO relatif à la rénovation thermique de l'école publique Edouard Mahé et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres,

Considérant que la consultation s'est déroulée du 14 mai 2024 au 17 juin 2024 à 18h00, avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence :

- Au journal d'annonces légales (JAL Ouest France)

- Sur le profil acheteur de la commune de Retiers : Mégalis Bretagne

Considérant les offres reçues et l'analyse qui en a été faite,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres en date du 05/07/2024,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Décide de retenir** les entreprises mieux-disantes, proposant les offres les plus économiquement avantageuses suivantes :

Lot 1 – Terrassement – Voirie – EU/EP : SAUVAGER TP – Rue de Tugny - 44141 CHATEAUBRIANT

Lot 2 – Telecom : MARC SA – 7 rue des Métiers – 35730 PLEURTUIT

Lot 3 – Espaces verts : ID VERDE – Avenue du Chêne Vert – 35650 LE RHEU

✎ **Décide de ne pas retenir** la variante proposée pour le lot n°1

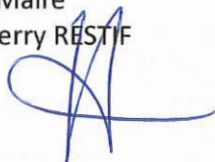
✎ **Précise** que les entreprises nommées ci-dessus sont retenues pour les montants détaillés dans le tableau joint

Lot	Entreprise		Montant total € H.T.	Montant total € TTC
Lot 1 – Terrassement – Voirie – EU/EP	SAUVAGER TP Rue de Tugny - 44141 CHATEAUBRIANT	TF	313 045,10	375 654,12
		TO	300 952,54	361 143,05
		TOTAL LOT 1	613 997,64	736 797,17
Lot 2 – Telecom	MARC SA 7 rue des Métiers – 35730 PLEURTUIT	TF	19 645,00	23 574,00
		TO	20 335,00	24 402,00
		TOTAL LOT 2	39 980,00	47 976,00
Lot 3 – Espaces verts	ID VERDE Avenue du Chêne Vert – 35650 LE RHEU	TF	22 472,76	26 967,31
		TO	26 997,25	32 396,70
		TOTAL LOT 3	49 470,01	59 360,01
TOTAL GENERAL sans variante			703 447,65	844 137,18

✎ **Charge** M. le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de cette délibération.

P.J. en annexe : Rapport d'analyse des offres – Lotissement Hameaux de la Gérardais

Le Maire
Thierry RESTIF



Arrivée de Mme RUPIN

Le secrétaire de séance
Benoît LUGAND



2024-75 – Finances locales – Lotissement du Sabot Doré / Hameaux de la Gérardais – Mise à jour du libellé

Madame PÉRON, adjointe en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération du 02 mars 2020, le conseil municipal a décidé de créer le budget annexe de lotissement dont la dénomination est « budget annexe du Sabot Doré ».

Toutes les démarches ont été faites à ce nom-là : INSEE et création d'un numéro de SIRET, déclaration de TVA (SIE), démarches Hélios.

Avec l'évolution de ce dossier, ce lotissement est identifié sous l'appellation « les Hameaux de la Gérardais ».

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** la modification du libellé du budget annexe de lotissement du « Sabot Doré » pour « Les Hameaux de la Gérardais »

✎ **Charge** M. le Maire ou son représentant de faire toutes les démarches pour acter cette modification de libellé.

Pour ce faire, il est proposé le présent protocole d'accord transactionnel qui vise à acter l'indemnité reconstitutive à verser par la commune de RETIERS, pour la reconstruction du hangar d'une surface d'environ 30m² par la famille LANOE sur la parcelle cadastrée section AD n°873 lui appartenant ; il est précisé que les consorts LANOE restent maîtres d'ouvrage de la construction de cette structure et passeront commande directement des travaux de reconstruction.

Le présent protocole fixe le montant de l'indemnité à verser aux consorts LANOE à la somme de quarante-quatre mille huit cent trente-neuf euros TTC (44 839€ TTC) établie sur la base du montant TTC du devis du Bureau d'Etudes Sophie Poras ; montant duquel est soustraite la somme de 6 888€ TTC de reconstruction du mur de clôture pris en charge directement par la mairie de RETIERS. De ce montant est également déduite la valorisation du bien acquis qui sera démolis, estimé à 4 793€ TTC (somme prise en charge directement par l'EPF).

Sophie PORAS, bureau d'étude en charge du projet de reconstruction des consorts LANOE, intéressée à l'affaire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Ceci exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2541-12-14°

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

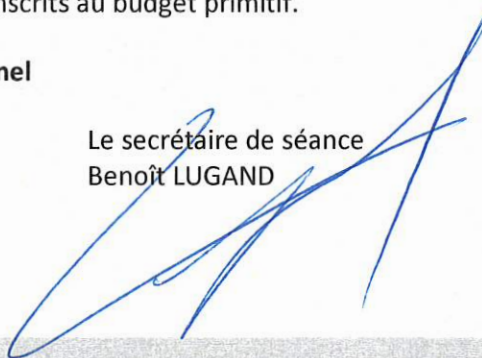
- ✎ **Approuve** les termes du protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,
- ✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole ainsi que tout document y afférent
- ✎ **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.

P.J. en annexe : Protocole d'accord transactionnel

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Benoît LUGAND



Débats :

M. LUGAND rappelle à l'assemblée que l'objectif des démolitions entre l'ancien bâtiment de la Poste et celui du CMB est de permettre la mise en œuvre d'une voirie entre la rue Pasteur et le projet Pavie. Il précise que les biens acquis par l'EPF seront démolis fin d'année, début d'année prochaine avec priorité donnée à la partie Ouest pour permettre la mise en œuvre en priorité du projet NEOTOA.

2024-77 – Finances publiques - Rénovation thermique de l'école Edouard Mahé – Demande de subvention auprès de la Région – Dispositif « Bien vivre partout en Bretagne »

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

La politique de lutte contre le changement climatique vise la neutralité carbone en 2050. Forte de cette politique, et pour atteindre les objectifs fixés par le Décret Tertiaire, la commune de Retiers a décidé de procéder à la rénovation de son établissement scolaire afin de parvenir à une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), qui passe par celle des consommations d'énergie finale.

La commune a donc engagé une opération globale, cohérente de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique primaire (élémentaire et maternelle) Edouard Mahé, y compris du restaurant scolaire inclus dans ses locaux.

Aujourd'hui, les missions de maîtrise d'œuvre et d'OPC (Organisation, Pilotage et Coordination) pour ces travaux ont été confiées à Nicolas CHAMBON pour des montants respectifs de 79 700€ HT et 8 400€HT (décision du Maire par délégation du conseil municipal n°2022-48MP), modifié les 26 juin 2023 (DCM n°2023-63) et 12 février 2024 (DCM2024-011).

Par délibération n°2023-30 du 03 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le dossier PRO relatif aux travaux de rénovation thermique de l'école publique, pour un montant estimatif de 1 761 120€HT soit 2 113 344€ TTC.

Il a par délibérations des 09 et 26 octobre 2023 attribué les marchés de travaux de rénovation thermique de l'école Edouard Mahé.

Les travaux ont démarré en décembre 2023.

Notre opération répondant à l'orientation régionale d'accélération des transitions et favorisant l'adaptation au changement climatique de l'école publique, il est proposé de prendre rang dans le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » au titre de la convention triennale 2023-2025.

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

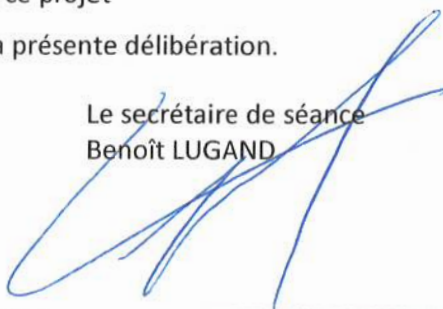
✎ **Sollicite** une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » et confirme l'autorisation de réaliser ce projet

✎ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Benoît LUGAND



Débats :

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a été attributaire d'une subvention de 338 000€ au titre du Fonds Vert pour la 2^{ème} tranche de travaux de rénovation thermique de l'école. Aujourd'hui, le budget prévisionnel de ces travaux est couvert à 50% par des subventions.

2024-78 – Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment 8 rue Pasteur (anciennement bâtiment de la Poste) à l'Epicerie solidaire

M. le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

L'Analyse des Besoins Sociaux, réalisée de septembre 2016 à mai 2017 et réitérée en 2022, a confirmé la pauvreté importante sur le secteur du sud du territoire de Roche aux Fées Communauté, c'est

pourquoi la commune de Retiers a initié l'étude de la création un commerce alimentaire à destination des personnes en situation de précarité sur ce secteur

Le Centre Communal d'Action Sociale de RETIERS, avec l'aide du Pôle ESS de Vitré et TAG35 "propulseur d'entrepreneuriat collectif" sur le Département a alors mené une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création de cette épicerie sociale et solidaire.

L'association « Notre épicerie » a été créée, associant des bénévoles de 11 autres communes du territoire, pour assurer la gestion du lieu.

Cette épicerie dont l'objectif est d'apporter une aide alimentaire aux plus démunis tout en respectant la dignité de chacun, favorise l'inclusion sociale (association loi 1901).

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune a réfléchi à la réhabilitation des locaux de l'ancienne Poste dont le bâtiment a été libéré au 1^{er} janvier 2023, situé 8 rue Pasteur, en épicerie solidaire.

Il est donc proposé à l'assemblée de mettre à disposition gracieuse de l'association « Notre épicerie », ce bâtiment d'environ 189m², au travers d'une convention de mise à disposition, étant précisé que l'association remboursera à la commune les charges de fluides ainsi que les taxes associées.

Ceci exposé,

Vu la demande formulée par l'association Notre épicerie,

Vu le projet de convention joint,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** la mise à disposition gracieuse des locaux suivants situés au 8 rue Pasteur, constitué notamment de :

- 1 Accueil- espace de convivialité de 35m²
- 1 Salle de réunion de 14m²
- 1 Bureau de 8.3m²
- 1 local informatique : 3.5m²
- 1 Cuisine aménagée de 11.5m²
- 1 Espace épicerie de 54m²
- 1 Réserve de 37m²
- 1 Chaufferie de 9.5m²
- 1 local ménage de 2.5m²
- Un couloir de dégagement et des toilettes

✎ **Précise** qu'une partie de ces locaux pourront être mutualisables en fonction des besoins de la commune et en adéquation avec le fonctionnement de l'épicerie solidaire

✎ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention afférente et ses avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à ce dossier

P.J. en annexe : Convention d'occupation bâtiment 8 rue Pasteur

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Benoît LUGAND



Débats :

Mme ROLLAND précise que le bâtiment est situé au 8 rue Pasteur et non au n°6 comme indiqué dans la note de synthèse.

M. le Maire remarque qu'une partie de ces locaux pourra être mutualisable, en fonction des besoins de la commune et si l'utilisation est en adéquation avec le fonctionnement de l'épicerie solidaire.

Mme ROLLAND précise que l'ouverture de l'Épicerie est à partir du 11 septembre prochain, tous les mercredis de 10 h à 13h.

2024-79 – Fonction publique territoriale – Convention de mise à disposition de personnel auprès du service assainissement de la Commune de Janzé

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un agent de la Commune de Retiers est mis à disposition auprès de la Commune de Janzé deux jours par semaine depuis le 1^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 31 août 2024.

Cette mise à disposition permet de mutualiser du personnel pour son service assainissement afin d'exercer la maintenance de la station d'épuration et des postes de relèvement, ainsi que tout équipement affilié au transport et au traitement des eaux usées sur le secteur de Janzé dans la limite de l'assainissement collectif.

Monsieur Le Maire propose de renouveler cette mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans à hauteur de 2 journées par semaine.

La Commune de Janzé remboursera à la commune de Retiers (budget Assainissement) les frais engagés à cet effet par l'émission d'un titre de la ville de Retiers conformément à la convention.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de la Commune de Janzé consistant à mutualiser du personnel pour son service assainissement afin d'exercer la maintenance de la station d'épuration et des postes de relèvement,

Vu l'accord de l'agent concerné par la mise à disposition,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** la mise à disposition d'un agent du service Assainissement de la commune de Retiers au profit de la Commune de Janzé pour exercer la maintenance de la station d'épuration et des postes de relèvement à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de trois ans.

✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Retiers ainsi que tout document y afférent

P.J. en annexe : Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Retiers au profit de la commune de Janzé.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Benoît LUGAND



2024-80 – Fonction publique territoriale – Convention de mise à disposition de personnel auprès du service assainissement de la Commune de Martigné-Ferchaud

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un agent de la Commune de Retiers est mis à disposition auprès de la Commune de Martigné-Ferchaud ½ journée par semaine depuis le 1^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 31 août 2024.

Cette mise à disposition permet de mutualiser du personnel pour son service technique/ assainissement afin d'exercer la maintenance de la station d'épuration et des postes de relèvement, ainsi que tout équipement affilié au transport et au traitement des eaux usées sur le secteur de Martigné-Ferchaud dans la limite de l'assainissement collectif.

Monsieur Le Maire propose de renouveler cette mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans à hauteur de 3h30 hebdomadaires.

La Commune de Martigné-Ferchaud remboursera à la commune de Retiers (budget Assainissement) les frais engagés à cet effet par l'émission d'un titre de la ville de Retiers conformément à la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de la Commune de Martigné-Ferchaud consistant à mutualiser du personnel pour son service technique/ assainissement afin d'exercer la maintenance de la station d'épuration et des postes de relèvement,

Vu l'accord de l'agent concerné par la mise à disposition,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** la mise à disposition d'un agent du service Assainissement de la commune de Retiers au profit de la Commune de Martigné-Ferchaud pour exercer la maintenance de la station d'épuration et des postes de relèvement à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de trois ans.

✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Retiers ainsi que tout document y afférent

P.J. en annexe : Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Retiers au profit de la commune de Martigné-Ferchaud.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Benoît LUGAND



2024-81 – Fonction publique territoriale – Création d'un poste de technicien assainissement et mise à jour du tableau des effectifs

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ du responsable du service traitement de l'eau, et dans le cadre de la réorganisation du service, Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent de technicien eau et assainissement à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} août 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière technique dans les conditions fixées à l'article L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contrat relevant de l'article L332-8 (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi) sont d'une durée maximum de 3 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions de technicien eau et assainissement à temps complet.

Il devra être titulaire d'un diplôme minimum Bac + 2 dans le domaine de l'eau et/ou de l'assainissement et/ou des travaux publics et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'assainissement, de la voirie et/ou des travaux publics.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens principaux de 1^{ère} cl selon l'expérience de l'agent.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L332- 8 et L332-14,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2023-073 relative au régime indemnitaire adoptée le 26/06/2023,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi permanent de technicien eau et assainissement à temps complet 35/35^{ème} suite à la démission d'un agent, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens,

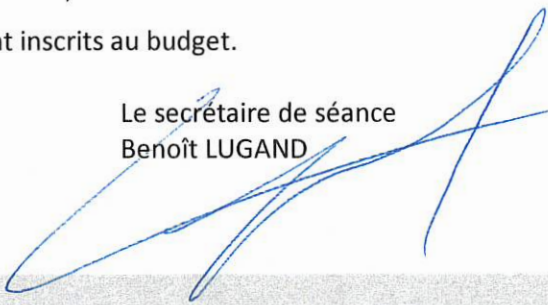
Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide de créer** un poste de technicien assainissement à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2024 dans le cadre d'emploi des techniciens,
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Benoît LUGAND



Débats :

Mme PÉRON explique à l'assemblée que plusieurs rencontres ont eu lieu avec les communes de Janzé et Martigné-Ferchaud, pour adapter notre recrutement aux différents besoins. Le profil d'un technicien réseau est ressorti. Dans l'attente de l'arrivée du futur technicien qui sera mutualisé avec Janzé / voire Martigné- Ferchaud, la commune fera appel pour les contrôles assainissement à la société AQUALIA (délégataire du SIEFT).

Par ailleurs, un agent de la commune de Janzé assurera temporairement dans l'attente de ce recrutement, une partie des tâches administratives du poste, notamment, la rédaction des rapports d'assainissement.

M. le Maire explique que les réunions de travail ont redémarré à Roche aux Fées Communauté, auxquelles participent élus et techniciens, en vue du transfert de la compétence assainissement à l'EPCI au 1^{er} janvier 2026.

Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

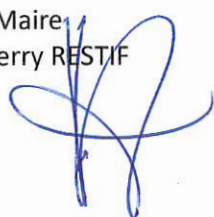
- Section AC n°68 sise 29 rue des Colonels Dein appartenant à Mme EVAIN née MONSARD Béatrice (décision n°2024-32U)
- Section AD n°562 sise 1 bis rue Victor Hugo appartenant à Mme LEMOINE née REUSSARD Solange (décision n°2024-33U)
- Section AB n°177 sise 17 bd Henri Rajot appartenant à M. GILET André (décision n°2024-34U)
- Section AC n°845 et 846 sises 7 bis rue Joseph Lancelot appartenant à SCI HALBOUT LE BIGOT (décision n°2024-35U)

Questions diverses

- Campagne en Fête : 31/08/2024
- Forum des associations : 07/09/2024
- Journées du Patrimoine : 22/09/2024
- Salon La Terre est Notre Métier : 25 & 26 /09/2024

Fait à Retiers le 10 septembre 2024

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Benoît LUGAND

